

L'ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES (ATD) POUR KONE INFORMATION SERVICES

1. Finalité et portée du traitement des données

KONE Information Services peut être utilisés pour gérer de contenu sur MediaPlayer(s) et/ou MediaScreen(s). Ce contenu peut inclure des listes d'habitants / de locataires et éventuellement d'autres données personnelles ("Données personnelles") collectées et spécifiées par le client ou son représentant. Un gestionnaire d'installations ou un prestataire tiers ou leurs employés qui gèrent le contenu au nom du client sont également considérés comme des représentants du client au sens de la présente ATD.

Les Parties conviennent et confirment concernant les Données personnelles que le client agira en tant que responsable du traitement des données et KONE en tant que sous-traitant de ces données pour le compte du client.

La présente ATD définit les obligations et les responsabilités des Parties concernant la collecte et le traitement des Données personnelles dans le cadre des KONE Information Services décrit ci-dessus.

Objet du traitement des Données personnelles :	KONE héberge et a accès aux Données personnelles afin de fournir au client les KONE Information Services.
Durée du traitement des Données personnelles :	Les Données personnelles sont traitées par KONE tant que les KONE Information Services sont fournis dans le cadre du Contrat.
Nature et finalité du traitement des Données personnelles :	KONE traite les Données personnelles au nom du client dans le but et dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir KONE Information Services.
Type de Données personnelles :	Nom et numéro d'appartement du locataire ou autres Données personnelles que le client ou son représentant souhaite afficher avec KONE Information Services.
Catégories de personnes concernées	Locataire d'un bâtiment D'autres catégories possibles sont définies par le client et peuvent inclure, par exemple, les personnes responsables de la gestion du bâtiment ou de l'utilisation des produits ou des services des tiers.

Tous les termes qui ne sont pas définis ici ont la signification qui leur est donnée dans les dispositions légales applicables à la collecte et au traitement des données.

2. Droits et obligations du client

Le client est compétent et/ou responsable :

- (i) de collecter et de traiter les Données personnelles conformément aux dispositions de protection des données et aux bonnes pratiques de traitement des données applicables au client
- (ii) d'assurer que les instructions données à KONE sont conformes aux dispositions applicables et en vigueur en matière de protection des données ;
- (iii) de l'exactitude et de la qualité des Données personnelles et de la licéité des moyens utilisés pour les collecter, les gérer, les traiter, les acquérir et/ou les transmettre à des tiers en vue d'un traitement ultérieur ;
- (iv) de protéger les Données personnelles contre tout traitement non autorisé ou toute perte en prenant les mesures techniques et organisationnelles appropriées ;
- (v) pour les données (y compris les mots de passe et/ou les noms d'utilisateur) avec lesquelles le client et/ou les représentants du client ont accès aux KONE Information Services, ainsi que pour l'utilisation des données d'accès et l'utilisation de KONE Information Services à l'aide des données d'accès.

Le client a le droit de donner à KONE des instructions écrites raisonnables pour le traitement des Données personnelles, à condition que ces instructions soient conformes aux dispositions du Contrat et aux dispositions applicables et en vigueur en matière de protection des données. Si de telles instructions du client entraînent un travail et/ou des coûts supplémentaires pour KONE, le client accepte de dédommager KONE pour ce travail et ces coûts supplémentaires. KONE n'a pas droit à une telle compensation si les instructions du client peuvent être mises en œuvre par une mise à jour général du service, qui est également disponible pour les autres clients de KONE Information Services.

Le client donne par la présente instruction à KONE de traiter les Données personnelles aux fins suivantes : (i) le traitement dans le but de fournir les services conformément aux spécifications des KONE Information Services telles que spécifiées dans le Contrat, et (ii) le traitement initié par les représentants du client en relation avec l'utilisation des KONE Information Services.

3. Droits et obligations de KONE

Le client reconnaît et accepte que KONE :

- (i) traite les Données personnelles conformément au Contrat, à la description du service des KONE Information Services, à la présente ATD et aux dispositions applicables et en vigueur en matière de protection des données
- (ii) traite les Données personnelles uniquement conformément aux instructions documentées du client. Si, de l'avis de KONE, une instruction du client viole les dispositions de protection des données applicables et en vigueur à KONE, KONE informera le client des exigences légales avant de procéder au traitement ;
- (iii) assure que l'accès aux Données personnelles est limité aux personnes qui en ont besoin pour la finalité susmentionnée et que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles sont soumises à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité ;
- (iv) prend toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'évolution technique et des coûts, pour protéger les Données personnelles contre un traitement non autorisé ou illicite ou contre leur perte ;
- (v) compte tenu de la nature du traitement, s'efforce, dans la mesure où cela est commercialement raisonnable, de soutenir le client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de permettre à celui-ci de remplir son obligation de répondre aux demandes d'information des personnes concernées ;
- (vi) compte tenu de la nature du traitement des données et des informations dont dispose KONE, aide raisonnablement le client à respecter ses obligations en matière de sécurité et autres obligations en vertu des dispositions applicables en matière de protection des Données personnelles ;
- (vii) dans la mesure où le client n'est pas en mesure de le faire, de se conformer à toutes les demandes commercialement raisonnables du client de corriger, modifier, bloquer ou supprimer des Données personnelles, dans la mesure requise et autorisée par les dispositions de protection des données applicables et en vigueur ;
- (viii) fournir au client les informations nécessaires pour lui permettre de démontrer qu'il s'est conformé aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données et pour permettre la réalisation des contrôles, y compris d'inspections, avec sa propre coopération, par le client lui-même ou par toute autre personne autorisée par le client. En ce qui concerne les inspections, les Parties conviennent de ce qui suit : (a) le client doit informer KONE par écrit au moins 30 jours avant l'exécution de ces inspections ; (b) les inspections doivent être effectués pendant les heures de bureau normales et pas plus d'une fois par année civile ; (c) le client et ses personnes autorisées doivent signer une déclaration de confidentialité selon la forme spécifiée par KONE avant l'exécution des inspections
- (ix) ait le droit et le consentement du client pour transférer des Données personnelles en dehors des frontières de la Suisse et de l'UE/EEE et, conformément aux exigences du RGPD européen, pour conclure les clauses contractuelles émises par la commission européenne par la Décision 2010/87/UE ou une décision de substitution de la commission européenne pour le transfert international de Données personnelles (les "Clauses contractuelles types") avec un destinataire de Données personnelles situé en dehors des frontières de la Suisse et de l'UE/EEE ; ou veiller à ce que le transfert soit effectué conformément au RGPD européen et aux dispositions suisses applicables en matière de protection des données ; et
- (x) informe le client dès que raisonnablement possible après avoir eu connaissance d'une violation de la protection des données.

4. Utilisation de sous-contractants

Le client accepte et donne son accord pour que KONE utilise d'autres sociétés du groupe KONE et des tiers dans le traitement des Données personnelles afin de remplir les obligations de KONE en vertu de la présente ATD ou de fournir certains services (tels que des services de support) en son nom. Le présent consentement constitue le consentement écrit préalable du responsable du traitement au traitement ultérieur par KONE conformément aux dispositions de protection des données applicables et en vigueur et à la clause 11 des Clauses contractuelles types de la commission européenne sur le transfert de Données personnelles à des sous-contractants dans des pays tiers. Les sous-contractants tiers utilisés pour le traitement secondaire sont énumérés dans les pages de soutien des KONE Information Services. Ces pages de soutien sont disponibles à l'adresse www.kone.com. KONE met à jour cette liste au moins 30 jours avant qu'un nouveau tiers sous-contractant ne soit engagé pour effectuer des activités de traitement. Le client a la possibilité de s'opposer à l'engagement d'un nouveau tiers sous-contractant pour le traitement secondaire dans le délai de 30 jours mentionné. Les objections doivent être fondées sur des motifs raisonnables et vérifiables (par exemple, si le client prouve que la sous-traitance du traitement secondaire à un tiers particulier présente un risque important pour la sécurité des Données personnelles). Si KONE n'est pas en mesure d'invalider ces objections, le client ou KONE peut résilier le Contrat pour les KONE Information Services avec effet immédiat par écrit.